Image not found or type unknown

Donation et versement d'une soulte

Par **neron**, le **03/03/2016** à **08:35**

bonjour
j'ai 2 enfants
j'ai donné à ma fille en 2006 un terrain non constructible qui est devenu constructible depuis
j'ai hérité de ma mère une maison et deux appartements et d'autres biens
je veux donner à ma fille une maison estimée 120000 €

le notaire me dit que je dois déjà intégrer le terrain au prix actuel soit 80000€ dans l'abattement et qu'elle devra payer une soulte de 30000€ à son frère

je veux donner à mon fils deux appartements d'une valeur de 150000€
pourquoi le terrain ne peut-il pas être intégré lorsqu'il y aura liquidation de succession à mon décès

quels vont être les droits de succession ?
mon fils peut il refuser le versement de la soulte ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés